



Comment répondre à la consultation publique sur le SDAGE 2022-2027 ?

Connectez-vous au site internet : <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

Plusieurs possibilités pour donner votre avis :

Option 1 : Laissez-vous guider par un questionnaire qui traite les différents sujets et vous donne accès à des fiches décrivant l'essentiel des enjeux de l'eau du bassin et des propositions pour y répondre.

Option 2 : Prenez directement connaissance des documents dans leur intégralité et formulez librement vos observations en envoyant votre réponse sous format libre à sdage@aesn.fr ou [via la plateforme de consultation](#),

Vous pouvez aussi venir au siège de l'agence de l'eau pour consulter le dossier et donner votre avis.

En cliquant sur l'une des options, vous ouvrez la page ci-dessous

OPTION 1. Pour vous exprimer via cette option cliquez sur

Je m'exprime à l'aide d'un questionnaire et de fiches de synthèse, par thématique du SDAGE et du PDM

Vous accédez ainsi à une liste de thématique fermée sur lesquelles vous pouvez vous exprimer.



Chaque item est ensuite construit de la même façon. Une question large, et 4 possibilités de réponse.



Vous noterez qu'aucun champ ne permet de s'opposer aux mesures proposées. Un espace vous permet de rédiger votre propre commentaire. Il est important qu'il soit complété.

OPTION 2 : Si elle peut paraître plus périlleuse car moins encadrée, elle est finalement plus simple, et plus adaptée pour faire des remarques et recommandations.

Pour vous exprimer sous cette forme libre, cliquez sur

Je m'exprime sous forme libre sur le dossier SDAGE-PDM dans son intégralité

Vous accédez alors à la page :



Libre à vous ensuite, de faire vos remarques et commentaires dans l'espace dédié.

Il convient, pour chaque mesure que vous souhaitez commenter, d'indiquer le numéro précis de la disposition visée. La [note de la Chambre d'agriculture](#) résume les principaux sujets agricoles, en mentionnant justement ces numéros.

Par exemple, pour laisser un avis sur la mesure concernant la couverture des aires de captage en cultures à bas niveau d'intrants commencez votre rédaction par :

Disposition 2.1.6 : couvrir la moitié des aires de captages en cultures à bas niveau d'intrants d'ici 2027.

Il est important, même essentiel, que vous vous exprimiez avec vos mots, en évitant tout « copier-coller ». Seuls les avis individuels comptent et seront pris en compte.